

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE**  
**TRAVAUX RUE DE LA CROIX POULIN**

N°2022-265

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Madame Andrée THÉBAULT, domiciliée au 2 avenue de la Duchesse Anne à Melesse (35520), reçue en mairie le 27 juillet 2022 concernant les travaux qui auront lieu le samedi 3 septembre 2022 au à l'angle de la rue du Croix Poulin et de l'Avenue de la Duchesse Anne à Melesse et sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'un camion benne.

Considérant que le bon déroulement des travaux le 3 septembre de 9h à 19h au 2 avenue de la Duchesse Anne, côté rue du Croix Poulin nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Madame Andrée THÉBAULT sera autorisée à faire stationner un camion-benne sur le domaine public sur le trottoir devant le portail blanc du 2 avenue de la Duchesse Anne, côté Croix Poulin le 3 septembre 2022 de 9h à 19h. Il sera interdit à tout véhicule de stationner sur l'emplacement réservé à cet effet.

ARTICLE 2: La signalisation routière correspondante sera mise en place par le demandeur de la présente autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par le demandeur de la présente autorisation qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et le demandeur de la présente autorisation seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Madame Andrée THÉBAULT.

Affiché le 10 août 2022  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint Patrice DUMAS.



Melesse, le 9 août 2022  
Pour le Maire absent,  
L'Adjoint Patrice DUMAS.

